

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81 168
Objet

VACATIONS FUNÉRAIRES -
Nouveau taux à compter
du 1er décembre 1981

DATE DE CONVOCATION

6 Novembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

6 Novembre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 23

Pour _____

Contre _____

Abstentions _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE

20. NOV. 1981

ROCHEFORT-s/MER (Chte-Mrte)

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le treize novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, LACHAUD, FOUCHE, BOUTET,
BOUCHET, BUJARD, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD
COLLE, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, CABAL, DFFOUR, PELLETIER,
POUGET, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFEIL par M. BOISARD

Absents : MM. GUICHAOUA, PAPEAU, MONTRON, VIAUD.

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

L'article L 364.6 du Code des Communes dispose que les
Commissaires de police ont droit à des vacations fixées par le M
Maire après avis du Conseil Municipal pour leur présence aux
opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de
corps afin d'assurer les mesures de police prescrites par les
lois et règlements.

Les opérations donnant lieu à vacation sont précisées par
les articles R. 364.1 à R. 364.9 du Code des Communes.

Le taux de vacation actuellement appliqué, a été fixé à
40 F (quarante francs) par délibération du Conseil Municipal en
date du 30 mars 1979 avec effet au 1er avril 1979.

Monsieur le Commissaire de Police, par lettre en date du
3 Octobre 1981, demande que ce taux de vacation soit porté de
40 à 58 F comme dans de nombreuses communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande de M. le Commissaire de Police en date du
3 Octobre 1981
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
6 Novembre 1981

DECIDE :

- de porter le taux de la vacation funéraire à 58 F (cinquante huit francs) à compter du 1er décembre 1981.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Pierre LIS

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

20. NOV. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L.121 31 du C. des C. nas